



Garantie dégressive

Par Terry

Bonjour,

Je reviens vers vous au sujet de ma piscine qui fuit au bout de 9 ans.

Après plusieurs courriers de relance, le vendeur me propose d'appliquer une garantie dégressive de 10% sur le liner, celle-ci ne figure nulle part dans les documents qu'il m'a remis lors de l'achat de ma piscine en juillet 2015.

Et il me demande de faire moi-même les démarches auprès de son fournisseur au motif qu'il n'a plus cette piscine dans son catalogue.

Je lui ai adressé une mise en demeure après laquelle il me propose aujourd'hui un geste commercial en appliquant 20% de taux de dégressivité, et en s'occupant de passer la commande auprès de son fournisseur : il attend mon accord.

Je ne connais pas cette garantie dégressive, existe-elle vraiment ?

Ai-je plus intérêt à accepter sa proposition qui m'évite au moins les frais de livraison, dans le cas où'il n'y a pas d'accord dans mon dos entre le fournisseur et lui pour alourdir la facture pour qu'en final je paie tout ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Peu importe le nom, ce qu'il propose est un accord amiable qui peut vous convenir.

Sinon, il faudra lancer une procédure judiciaire, longue, couteuse et aléatoire.

Sachez faire "la part du feu".

Ou consultez un avocat.